

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2722

9 novembre 2011

SOMMAIRE

Imed Healthcare S.A.	130610	Menuiserie-Toiture-2000 S.A.	130646
Immobilière Jomi S.A.	130612	Mon Cadeau s.à r.l.	130646
IMMO Luxembourg S. à r. l.	130612	Montblanc Luxembourg S.à r.l.	130633
Impact	130614	MVT Holding S.A.	130646
Inari Conseils S.A.	130618	MVT Holding S.A.	130648
Institut Européen des Itinéraires Culturels asbl	130653	Naiad Property S.à r.l.	130645
IT Expertise and Solutions	130630	Napoléon International S.A.	130648
ITO Holdings S.à r.l.	130618	New Blade Luxembourg S.à r.l.	130648
ITS S.à.r.l.	130630	Osaka Sàrl	130652
J&E Investments S.à r.l.	130628	PetroChina Energy Holding Luxembourg S.à r.l.	130653
Kailoua S.A.	130628	Phot' On Air	130653
Key Job S.A.	130632	Safinvest S.A.	130656
Landericus Property Alpha S.à r.l.	130614	Safinvest S.A.	130656
Landericus Property Delta S.à r.l.	130617	Safinvest S.A.	130656
Landericus Property Epsilon S.à r.l.	130635	Saint Michel Immobilière S.A.	130618
Landericus Property ETA S.à r.l.	130638	Sapphire Shipping S.A.	130656
Landericus Property Gamma S.à r.l.	130638	SBF S.A.	130652
Landericus Property Zeta S.à r.l.	130641	SIFC Hotel Development S.à r.l.	130628
Leader Coif Diffusion S.à r.l.	130635	SIFC Office & Retail S.à r.l.	130643
Linaria Financière S.A.	130643	Sim Investments S.A.	130646
Link Management Sàrl	130640	Stadtpark 1.6 S.C.S.	130610
L'Olivier S.à r.l.	130635	Stadtpark 1.7 S.C.S.	130612
Ludec S.A.	130640	Stadtpark 2.3 S.C.S.	130630
Lupcin-Lux Schmiede	130640	Stadtpark 2.4 S.C.S.	130633
Luxgrill S.A.	130633	Stadtpark 2.5 S.C.S.	130636
LX Alpha Phi S.C.A.	130649	Stadtpark 2.6 S.C.S.	130638
Mangen Frères	130643	Stadtpark 2.7 S.C.S.	130641
MARECHALERIE François DELVAUX Sàrl	130646	StartUp S.A.	130614
M.A.R. International S.A.	130643	Virtway Learning Technologies S.A.	130652

Imed Healthcare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 155.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134438/10.

(110155225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Stadtpark 1.6 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 135.213.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of September.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The general partner Am Stadtpark GP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 135207, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

2. The limited partners, Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 135198, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

Which proxies, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "Stadtpark 1.6 S.C.S.", a société en commandite simple, having its registered office at 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht I-8070 Bertrange, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch on December 17th, 2007 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 325 dated February 7th, 2008;

- That the share capital of the Company amounts to one thousand and one euro (1.001.- EUR), represented by one thousand and one (1.001) units with a nominal value of one euro (1.- EUR) each;

- That the appearing parties are the current partners of the Company;

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Subsequent amendment of article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company;
3. Miscellaneous.

First resolution

The Partners decided to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht to L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Second resolution

The Partners decided furthermore to subsequently amend article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company as follows:

" Art. 4. First sentence. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thousand two hundred euro (EUR 1.200).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le 15 septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. L'associé commandité Am Stadtpark GP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I.Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 135.207, ici représentée par Thibaut De Veyt, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

2. L'associé commanditaire Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I.Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 135.198, ici représentée par Thibaut De Veyt, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que Stadtpark 1.6 S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, Z.I.Bourmicht, L-8070 Bertrange, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch en date du 17 décembre 2007 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 325 du 7 février 2008;

- Que le capital social de la Société s'élève à mille et un euros (1.001.- EUR), représenté par mille et une (1.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune;

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la Société. -Que les comparants ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 4, première phrase des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Deuxième résolution

Les associés décident également de modifier en conséquent l'article 4, première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: De Veyt, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41242. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131620/99.

(110152094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

IMMO Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 131.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134439/10.

(110155398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Immobilière Jomi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 153, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.409.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134440/10.

(110155180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Stadtpark 1.7 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.214.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of September.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The general partner Am Stadtpark GP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 135207, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

2. The limited partners, Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B.135198, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

Which proxies, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "Stadtpark 1.7 S.C.S.", a société en commandite simple, having its registered office at 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch on December 17th, 2007 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 326 dated February 7th, 2008;

- That the share capital of the Company amounts to one thousand and one euro (1.001.- EUR), represented by one thousand and one (1.001) units with a nominal value of one euro (1.- EUR) each;

- That the appearing parties are the current partners of the Company;

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

2. Subsequent amendment of article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company;

3. Miscellaneous.

First resolution

The Partners decided to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht to L2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Second resolution

The Partners decided furthermore to subsequently amend article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 4. First sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.”

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thousand two hundred euro (EUR 1.200).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le 15 septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. L'associé commandité Am Stadtpark GP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 135.207, ici représentée par Thibaut De Veyt, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

2. L'associé commanditaire Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 135.198, ici représentée par Thibaut De Veyt, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que Stadtpark 1.7 S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, L8070 Bertrange, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch en date du 17 décembre 2007 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 326 du 7 février 2008;

- Que le capital social de la Société s'élève à mille et un euros (1.001.- EUR), représenté par mille et une (1.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune;

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la Société.

- Que les comparants ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 4, première phrase des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Deuxième résolution

Les associés décident également de modifier en conséquent l'article 4, première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: De Veyt, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41244. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131621/99.

(110152076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Impact, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 54.429.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134441/10.

(110155199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Landericus Property Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.165.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Landericus Property Alpha S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011134469/13.

(110155446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

StartUp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 163.515.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den neunzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Stefan WILLEMS, Kaufmann, geboren am 22. April 1964 in Trier, mit beruflicher Anschrift in D-54290 Trier, Karl-Marx-Strasse 27 (Deutschland)

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck Kapital

Art. 1. Es wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung: "StartUp S.A".

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Merttert-Wasserbillig.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Merttert-Wasserbillig verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck den Handel mit Sportartikeln und dessen Zubehör.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde, vertritt.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandats.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalandertage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 15. des Monats Februar um 17.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

130617

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Vorübergehende Bestimmungen

- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.
- Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-).

Kapitalzeichnung

Die gesamten hundert (100) Aktien wurden durch Herrn Stefan Willems, vorgeannt, gezeichnet und zu einhundert Prozent in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf eins, diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- 2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2017.

3.- Zum einzigen Verwalter wird ernannt:

Herr Stefan Willems, vorgeannt.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A., mit Sitz in L6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, RCS Luxembourg B 70.580.

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, Im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgeannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Stefan Willems, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 septembre 2011. LAC/2011/41205. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 22. September 2011.

Référence de publication: 2011131627/157.

(110151810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Landericus Property Delta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.781.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Landericus Property Delta S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011134470/13.

(110155444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Inari Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134442/10.

(110155222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

ITO Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011134446/10.

(110155724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Saint Michel Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 95.497.

L'an deux mille onze, le trente et un août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la société SAINT MICHEL IMMOBILIERE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.497, constituée suite à un acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1027 du 4 octobre 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°382 du 14 février 2008 (la «Société»).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Simon Martin, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire M. Gianpiero SADDI, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Raymond THILL, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que mille trois cent vingt (1.320) actions ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à trente-trois mille euros (EUR 33.000) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que repris ci-après.

La liste de présence qui a été signée par les actionnaires présents à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour y être soumise aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. modification de l'année sociale de la Société;
3. modification du premier paragraphe de l'article 19 des statuts de la Société pour refléter le changement d'année sociale;
4. approbation du changement de nationalité et du transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société du Luxembourg vers la France sans que la Société soit dissoute, mais au contraire avec une complète continuité légale et statutaire;
5. approbation de la modification et de la refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois françaises, en conséquence de la Société devenant une société par actions simplifiée de droit français;
6. approbation de la démission des administrateurs et du commissaire de la Société et décharge;
7. approbation de la nomination du Président de la Société;

8. approbation de la nomination du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant de la Société;

9. délégation de pouvoirs.

Les faits exposés ayant été déclarés exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, passe les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée reconnaît que l'entière du capital social est représentée à la présente Assemblée, que l'actionnaire unique présent considère qu'il a été valablement convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, que partant, il a été renoncé aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la modification de l'année sociale de la Société, laquelle commencera désormais le 1^{er} octobre de chaque année et finira le 30 septembre de l'année suivante.

A titre transitoire, l'année sociale en cours, ayant débuté le 1^{er} janvier 2011, prendra fin le 30 septembre 2011 et aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution prise ci-avant, le premier paragraphe de l'article 19 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 19.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année».

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver

(i) le changement de la nationalité de la Société; actuellement société de droit luxembourgeois, la Société sera immatriculée en France en la forme de société par actions simplifiée de droit français et

(ii) le transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société du Luxembourg vers la France, au 5 rue de Tilsitt, 75008 Paris,

sans que la Société soit dissoute et sans constitution d'une personne morale nouvelle, mais au contraire avec une complète continuité légale et statutaire,

et le tout sous la condition résolutoire de la non-immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Le transfert sera effectif à la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. (la «Date du Transfert»).

En conséquence, la Société, actuellement soumise au droit luxembourgeois, sera soumise au droit français.

Ce changement de nationalité nécessite que la Société adopte une forme sociale nouvelle prévue par le droit des sociétés français et adopte de nouveaux statuts en conséquence, décisions qui font l'objet de la cinquième résolution ci-après.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'approuver, avec effet à la Date du Transfert, la modification et la refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois françaises,

en conséquence de la Société devenant une société par actions simplifiée de droit français. En particulier, la durée de la Société ne pouvant pas être illimitée en application du droit français, l'Assemblée décide de fixer ladite durée à la durée maximale autorisée en droit français, soit quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés de Paris.

En conséquence, l'Assemblée adopte article par article puis dans leur ensemble les nouveaux statuts tels qu'annexés au présent acte, étant précisé que cette modification ne prendra effet qu'à la Date du Transfert.

Sixième résolution

Faisant suite aux décisions adoptées aux quatrième et cinquième résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide d'approuver, avec effet à la Date du Transfert, la démission des administrateurs et du commissaire de la Société et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

Septième résolution

Faisant suite aux décisions adoptées aux quatrième et cinquième résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide d'approuver, avec effet à la Date du Transfert, la nomination de la société Peninsula Golf Promotion, société anonyme ayant son siège social sis ZAC du Golf de Gassin, Route de Ramatuelle, 83580 Gassin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 342 013 315, en qualité de Président de la Société sans limitation de durée.

Huitième résolution

Faisant suite aux décisions adoptées aux quatrième et cinquième résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide d'approuver, avec effet à la Date du Transfert, la nomination pour une durée de six exercices:

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société:

De Monsieur Xavier de Maistre, né le 31 janvier 1955 à Neuilly sur Seine, de nationalité française, demeurant à Paris (75014), 74 boulevard du Montparnasse

- En qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société:

Du cabinet Open Conseil, société à responsabilité limitée ayant son siège social sis à Paris (75012), 71-73 avenue de Saint Mandé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 4069 842 598, représentée par Monsieur Patrice Rioult.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir à tout avocat ou juriste de CMS DeBacker Leclère Walry afin d'effectuer au Luxembourg toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société vers la France.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir à tout avocat ou juriste de CMS Bureau Francis Lefebvre afin d'effectuer en France toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société vers la France.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martin, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2011. Relation: LAC/2011/39773. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 21 septembre 2011.

STATUTS

(Modifiés suite aux décisions de l'associé unique en date du 31 août 2011)

Titre I^{er} . Forme - Objet - Dénomination sociale Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Forme. La Société a été constituée au Luxembourg sous la forme de société anonyme, par acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 24 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1027 du 4 octobre 2003.

L'associé unique de la Société a décidé le 31 août 2011, de changer la nationalité de la Société en transférant son siège social en France, au 5 rue de Tilsitt, Paris (75008), par acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 31 août 2011.

A la suite de ce transfert, la Société continue d'exister en France entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement, sous la forme de société par actions simplifiée.

Elle est régie par toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:

- L'acquisition, la construction, la détention, la gestion et la cession d'immeubles, directement ou indirectement, y compris en état futur d'achèvement;

- L'acquisition et la cession de droits réels portant sur de tels biens, de droits détenus en qualité de crédit-preneur de contrats de crédit-bail portant sur des immeubles et de participations directes ou indirectes dans des sociétés ayant le même objet;

- Toute opération nécessaire à l'usage ou à la revente de ces immeubles ou droits immobiliers, la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation et leur réhabilitation en vue de leur location et accessoirement la gestion d'instruments financiers et de dépôt;

Et généralement la réalisation de toutes opérations susceptibles, directement ou indirectement, de permettre ou de faciliter la réalisation de cet objet.

Art. 3. Dénomination. La Société a pour dénomination sociale: SAINT MICHEL IMMOBILIERE.

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «SAS» et de l'énonciation du capital social.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 5 rue de Tilsitt – PARIS (75008).

Il peut être transféré en tout autre endroit en France par simple décision du Président de la Société qui est investi des pouvoirs nécessaires pour modifier en conséquence les statuts

Art. 5. Durée. La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation

Titre II. Apports - Capital - Actions

Art. 6. Apports.

Lors de la constitution de la Société, il a été fait des apports en numéraire pour un montant de TRENTE-TROIS MILLE euros, ci 33.000 euros

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-TROIS MILLE euros (33.000 €), divisé en MILLE TROIS CENT VINGT (1.320) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ euros (25 €) chacune.

Art. 8. Modification du capital social. Toute modification du capital résultant d'une opération d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social, requiert une décision collective des associés ou une décision de l'associé unique, dans les formes et conditions des articles 18 à 21 des présents statuts.

En cas de pluralité d'associés, une augmentation du capital social par émission d'actions à libérer en numéraire donne lieu à un droit préférentiel de souscription au bénéfice des associés, dans les conditions édictées par la loi, sous réserve du droit des associés de renoncer, lors de la décision collective concernant une augmentation de capital, audit droit préférentiel en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées, conformément aux dispositions de la loi.

Par ailleurs, chaque associé peut, après une décision d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, renoncer individuellement à ce droit.

Après avoir décidé d'augmenter, d'amortir ou de réduire le capital social, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires en vue de réaliser l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social.

Art. 9. Libération des actions. En cas d'augmentation de capital social, le capital social doit être libéré au moins du quart de celle-ci lors d'une souscription dans le cadre de celle-ci. Les versements au capital peuvent se réaliser par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles à l'encontre de la Société.

Art. 10. Forme des actions. Les actions ont obligatoirement la forme nominative.

Art. 11. Droits et Obligations attachés aux actions. Outre le droit de vote qui lui est attaché, chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part qui est proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par le Code de commerce et les présents statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, y compris toutes modifications ultérieures de ceux-ci, et à toutes les autres décisions prises par les associés ou l'associé unique, conformément aux présents statuts et la loi.

L'associé unique ou les associés ne sont responsables du passif social de la Société qu'à concurrence de leur apport, sous réserve des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 26 ci-après.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un nombre d'actions dépassant un certain seuil afin de pouvoir exercer un droit quelconque, les associés disposant d'actions en nombre inférieur au seuil requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de se grouper et de faire leur affaire personnelle de ce groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Art. 12. Propriété et Transfert des actions. La propriété des actions résulte de leur inscription sur un compte ouvert au nom de leur titulaire. Une attestation d'inscription en compte sera délivrée par la Société à tout associé en faisant la demande.

Les transferts d'actions sont libres.

Titre III. Administration et Contrôle de la société

Art. 13. Présidence.

13.1 - La Société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale, nommé par décision de l'associé unique ou des associés dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 des présents statuts. Il est nommé, avec ou sans limitation de durée. Le cas échéant, sa rémunération est fixée, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés, dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 des présents statuts. Le Président est rééligible.

13.2 - Lorsqu'une personne morale est nommée Président, elle exerce ses fonctions par l'entremise de l'un de ses dirigeants.

Le ou les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

13.3 - Le Président peut être révoqué à tout moment, sans justes motifs, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés dans les conditions visées aux articles 18 à 21 ci-après. Lorsque le Président est une personne morale, ses fonctions prennent automatiquement fin dès l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

13.4 - La Société pourra consentir des prêts, des découverts, des comptes courants, des cautions et des avals à son Président seulement si celui-ci est une personne morale.

Art. 14. Pouvoirs du président.

14.1 - Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions conférées par la loi et les présents statuts aux associés.

14.2 - Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les décisions ou actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les décisions ou actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

14.3 - Le Président peut déléguer, à toute personne de son choix, une partie de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

14.4 - Le Président est l'organe social auprès duquel les représentants du Comité d'Entreprise, le cas échéant, exercent les droits définis aux articles L. 2323-62 à L. 2323-66 du Code du travail.

14.5 - Conformément aux articles L. 2323-62 à L. 2323-66 du Code du travail, le Président devra, le cas échéant, organiser des réunions périodiques avec les représentants du Comité d'Entreprise.

Art. 15. Directeurs généraux et Directeurs généraux délégués.

15.1 - L'associé unique ou les associés peuvent nommer une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), associée(s) ou non, pour assister le Président à titre de Directeur(s) Général(aux) ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) conformément à l'article L. 227-6 du Code de commerce. La durée des fonctions du/des Directeur(s) Général(aux) et/ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) ainsi que, le cas échéant, sa (leur) rémunération sont décidés par l'associé unique ou les associés. Sauf décision contraire de l'associé ou, selon le cas, des associés, le(s) Directeur(s) Général(aux) et/ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) ont les mêmes pouvoirs que le Président.

Le(s) Directeur(s) Général(aux) et/ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, sans justes motifs, par décision de l'associé unique ou des associés dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 des présents statuts. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le ou les Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions.

15.2 - Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les décisions ou actes du(des) Directeur(s) Général(aux) et/ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les décisions ou actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts au registre du commerce et des sociétés ne suffit pas à constituer cette preuve.

15.3 - Le(s) Directeur(s) Général(aux) peut (peuvent) déléguer, à toute personne de son(leur) choix, une partie de ses (leurs) pouvoirs dans la limite de ceux qui lui(leur) sont conférés par la loi et les présents statuts.

Art. 16. Conventions réglementées. Il est interdit aux personnes physiques assurant les fonctions de Président, de Directeur Général, de Directeur Général Délégué, ou de représentant légal du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué personne morale, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert et de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers.

Toute convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la Société et son Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, ou l'un de ses autres dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société

la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenue directement ou par personne interposée, doit être portée à la connaissance du ou des commissaires aux comptes (s'il en a été nommé un) dans un délai maximum d'un mois à compter de sa conclusion.

Lorsqu'il existe une pluralité d'associés, le ou les commissaires aux comptes ou, à défaut, le Président, doivent établir un rapport sur les conventions visées ci-dessus qui ont été soit conclues au cours de l'exercice écoulé soit conclues antérieurement mais poursuivies au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes dudit exercice.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention dans le registre des décisions des conventions conclues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou l'un de ses autres dirigeants.

Lorsque lesdites conventions n'ont pas été approuvées par les associés, elles produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Le cas échéant, le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires exerçant leurs fonctions conformément à la loi.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique pour une période de six exercices.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, destinés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Titre IV. Décisions des associés ou de l'associé unique

Art. 18. Décisions.

18.1 - Décisions de l'associé unique

Si la Société est unipersonnelle, l'associé unique est seul compétent pour décider, d'office ou sur demande du Président:

- l'approbation des comptes annuels de l'exercice et l'affectation du résultat;
- la distribution des réserves;
- l'approbation des conventions réglementées;
- la nomination et la rémunération éventuelle du Président ainsi que sa révocation;
- la nomination et la rémunération éventuelle du(des) Directeur(s) Général(aux) ainsi que sa(leur) révocation éventuelle;
- la nomination et la rémunération éventuelle du(des) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) ainsi que sa(leur) révocation éventuelle;
- la nomination et la révocation des commissaires aux comptes;
- la nomination et la rémunération éventuelle du(des) liquidateur(s) ainsi que sa(leur) révocation éventuelle;
- l'approbation du compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du(des) liquidateur(s) et la décharge de son (leur) mandat, la constatation de la clôture de la liquidation;
- une opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital;
- la modification des statuts, sous réserve de ce qui est dit à l'article 4 ci-dessus;
- la dissolution ou la transformation de la Société.

Les décisions de l'associé unique ne font pas l'objet de délibérations en assemblée. Elles sont constatées par acte sous seings privés ou par acte notarié.

Lorsque les dispositions légales prévoient l'intervention préalable d'un ou plusieurs commissaires aux comptes, l'associé unique devra les informer en temps utile pour qu'ils puissent accomplir convenablement leurs missions.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

18.2 - Décisions collectives des associés

Champ d'application des décisions collectives des associés

La collectivité des associés est seule compétente pour statuer sur les décisions suivantes qui sont ordinaires ou extraordinaires selon le cas.

Décisions ordinaires:

- statuer sur les conventions réglementées;
- nommer et révoquer les commissaires aux comptes;
- nommer, révoquer le(s) liquidateur(s) et décider de sa (leur) rémunération;

- nommer, révoquer et fixer la rémunération éventuelle du Président;
- nommer, révoquer et fixer la rémunération éventuelle du(des) Directeur(s) Général(aux);
- nommer, révoquer et fixer la rémunération éventuelle du(des) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s);
- approuver annuellement les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation du résultat;
- décider une distribution de réserves;
- statuer sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs(s) et la décharge de leur mandat, constater la clôture de la liquidation.

Décisions extraordinaires:

- décider une opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital;
- modifier les présents statuts, sous réserve de ce qui est dit à l'article 4 ci-dessus;
- dissoudre ou transformer la Société.

Mode de délibération

Les consultations de la collectivité des associés, sont provoquées par le Président, un ou plusieurs associés détenant ensemble au moins 10 % des actions composant le capital social, le commissaire aux comptes, le liquidateur ou par un mandataire désigné en justice.

L'initiateur de la décision collective choisit le mode de convocation qu'il considère le mieux adapté et il fixe l'ordre du jour; il donne connaissance aux associés par tout moyen approprié des résolutions soumises à leur approbation.

L'initiateur de la décision collective est autorisé à utiliser, comme mode de convocation, tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations; ces supports seront admis tant pour la consultation des associés que pour la justification de celle-ci envers les tiers.

A cet égard, il appartient à l'initiateur de la décision collective d'apprécier sous sa responsabilité si le mode de convocation et le moyen de consultation retenu offrent des garanties suffisantes de preuve et permettent, si nécessaire, d'effectuer les formalités inhérentes à la décision prise.

Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions collectives des associés résultent, au choix de l'initiateur de la décision collective:

- d'une assemblée générale,
- d'une consultation écrite par courrier, télécopie ou courrier électronique,
- ou encore d'un acte notarié ou sous seing privé exprimant le consentement de tous les associés.

(i) Consultation écrite par courrier, télécopie ou courrier électronique

a) Dispositions communes

En cas de consultation écrite par courrier, télécopie ou courrier électronique, l'initiateur de la décision collective adresse au domicile de chacun des associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par lettre simple contre récépissé, par télécopie ou encore par courrier électronique, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

L'initiateur de la décision collective informe le commissaire aux comptes (s'il en a été nommé un) de cette consultation écrite et du texte des résolutions proposées.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour faire parvenir leur vote à l'initiateur de la décision collective, par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre simple contre récépissé, par télécopie, ou encore, dans les conditions ci-après, par courrier électronique.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées. De même, si le document n'exprime pas un vote précis pour une ou plusieurs résolutions, l'associé sera considéré comme ayant voté contre les résolutions concernées.

b) En cas de vote par télécopie, celle-ci sera datée, paraphée au bas de chaque page et signée sur la dernière page par l'associé qui l'émet.

Pour qu'une télécopie soit admise comme exprimant un vote, il convient que, pour chaque résolution, un vote par "oui" ou par "non" soit nettement exprimé; à défaut l'associé sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées. Dès réception, les télécopies sont paraphées et signées par le Président qui les annexe au procès-verbal de la consultation.

L'associé qui retient ce mode d'expression ne peut en aucun cas rendre responsable la Société de tout incident technique lié au transfert des télécopies; le principe demeure que chaque associé participe personnellement à la consultation, ces modes d'expression n'étant que des moyens facilitant leur manifestation.

c) Si le Président l'autorise pour un ou plusieurs associés dénommés, le droit de vote peut être exprimé par voie de courrier électronique.

Dans ce cas, l'associé pourra adresser son vote par voie courrier électronique adressé au Président; une copie du courrier électronique sera faite contenant le nom et l'adresse de l'associé, la date et l'heure d'envoi. Le Président certifiera conforme cette sortie papier par rapport au message écran reçu.

Cette copie certifiée sera annexée au procès-verbal de la consultation.

Pour que le courrier électronique soit admis comme exprimant un vote, il convient que pour chaque décision un vote par "oui" ou par "non" soit nettement exprimé; à défaut, l'associé sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées. De même, tout associé qui n'aura pas voté dans le délai prévu ci-dessus sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées.

L'associé qui retient ce mode d'expression ne peut en aucun cas rendre responsable la Société de tout incident technique lié au transfert des courriers électroniques qui empêcherait une manifestation claire de son vote.

Le Président établira un procès-verbal faisant état des différentes phases de la consultation et sur lequel sera porté le vote de chaque associé ou le défaut de réponse; les supports matériels de la réponse des associés quand ils existent seront annexés au procès-verbal.

(ii) Réunion d'assemblée

La convocation est faite huit (8) jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au domicile de chacun des associés, ou par lettre simple contre récépissé avec mention de l'ordre du jour, du lieu, du jour et de l'heure de la réunion. Celle-ci peut se tenir soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, la présence physique des associés n'est pas obligatoire et leur participation peut intervenir par téléphone ou visioconférence. Si tel est le cas, ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés et/ou participent par téléphone ou visioconférence, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

Les assemblées sont présidées par le Président de la Société ou, s'il n'est pas présent physiquement au lieu où se réunit l'assemblée, par un président de séance élu par les associés parmi les associés présents physiquement à l'assemblée.

Le président de séance désigne parmi les personnes présentes physiquement à l'assemblée, associé ou non, un secrétaire, qui forme avec le président de séance le bureau de l'assemblée.

A chaque assemblée, il doit être tenu une feuille de présence. Cette feuille de présence est signée par les associés présents physiquement à l'assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Elle indique les noms, domiciles et droits de vote des associés ayant participé physiquement à l'assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire et est signée par lesdits associés.

Elle indique en outre, les noms, domiciles et droits de vote des associés ayant participé à l'assemblée par visioconférence ou par conférence téléphonique. Cette feuille de présence est certifiée par les membres du bureau de l'assemblée.

A cette feuille de présence, sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les votes sont exprimés par oral. Les associés s'abstenant de voter sont considérés comme ayant voté contre la résolution proposée.

En cas d'assemblée générale tenue en partie par visioconférence ou conférence téléphonique, le procès verbal doit indiquer, le cas échéant, la survenance éventuelle d'un incident technique ayant perturbé la séance.

(iii) Acte notarié ou sous seing privé exprimant le consentement de tous les associés

Les associés peuvent prendre leurs décisions dans un acte; l'apposition des signatures et paraphe de tous les associés sur ce document unique vaut prise de décision. Le commissaire aux comptes (s'il en a été nommé un) est tenu informé des projets d'acte emportant prise de décision; une copie de l'acte projeté lui est adressée sur simple demande.

Cet acte devra contenir: les conditions d'information préalables des associés et, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels portent les décisions à prendre; la nature précise de la décision à adopter; l'identité (nom, prénoms, domicile) de chacun des signataires du document.

L'original de cet acte, s'il est sous seing privé, reste en possession de la Société pour être enliassé dans le registre des procès-verbaux.

Cette décision est mentionnée à sa date dans le registre des procès-verbaux en indiquant la date, la nature, l'objet de l'acte, les noms et prénoms de tous les signataires.

Pour les besoins des tiers ou des formalités, le Président établit des copies certifiées conformes de cet acte.

(iv) Dispositions communes

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, avec un nombre de voix égal au nombre d'actions dont il est titulaire et sans limitation.

En cas de pluralité des associés, tout associé peut, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée ou de participer personnellement à la conférence téléphonique ou audiovisuelle ou à la décision par voie écrite, se faire représenter, en choisissant l'une des deux formules suivantes:

- donner une procuration à un mandataire identifié, qui peut être une personne physique ou morale, associée ou non; ou

- adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire; dans ce cas le Président émet, de la part de l'associé en question, un vote favorable à l'adoption des résolutions soumises aux votes des associés.

Les mandats peuvent être établis par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou transmission électronique, et pour être pris en compte, doivent parvenir à la Société au plus tard à l'heure prévue pour l'assemblée ou la conférence téléphonique ou audiovisuelle. Toutefois, en cas de décision collective prise par voie de décision écrite, la procuration doit être transmise à la Société avant ou en même temps que l'exemplaire de la décision écrite signée par le mandataire.

En cas de contestation sur la validité d'un tel mandat, la charge de la preuve incombe à celui qui souhaite se prévaloir de l'irrégularité du mandat.

En cas de démembrement de la propriété d'actions, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions collectives, étant précisé que le nu-proprétaire d'actions est convoqué et peut assister à toutes les assemblées générales.

Majorité - Quorum

Aucune condition de quorum n'est requise.

Les décisions collectives ordinaires sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents et représentés.

Les décisions collectives extraordinaires sont prises à la majorité des deux-tiers des voix exprimées, sauf lorsque l'unanimité est requise en application des dispositions légales applicables.

Art. 19. Procès-verbaux. Toute décision des associés ou de l'associé unique fait l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont inscrits chronologiquement sur un registre coté et paraphé.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président ou son délégué. Cependant, en cas de décision de procéder à la dissolution et liquidation de la Société (sauf les cas prévus à l'alinéa 4 de l'article 26 ci-après), les copies et extraits des procès-verbaux seront valablement certifiés par le liquidateur pendant la période de la liquidation.

19.1 - Décisions collectives des associés

Lorsqu'il existe une pluralité d'associés, le procès-verbal indique la date et, le cas échéant, le lieu de la consultation, les modes de convocation et de consultation retenus, l'ordre du jour, le nom des associés participants, le nombre d'actions participant au vote, les documents et rapports soumis aux associés (le cas échéant), le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes et, si jugé utile, un résumé des débats.

Tous les procès-verbaux des décisions collectives des associés sont établis et signés par le Président ou, le cas échéant, par l'associé qui a présidé lors de la consultation. Ils font foi jusqu'à preuve du contraire.

19.2 - Décisions de l'Associé Unique

Toute décision prise par l'associé unique fait l'objet d'un procès-verbal comportant le texte des décisions, la date et la signature de l'associé unique.

Art. 20. Droit de communication et D'information de l'associé unique ou des associés. Lors de toute consultation des associés ou de l'associé unique, chacun d'eux a le droit d'obtenir, en sus du texte des résolutions soumises pour approbation, les documents et informations nécessaires afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur lesdites résolutions.

Dans le cas où la consultation des associés ou de l'associé unique nécessite la présentation d'un rapport du ou des commissaires aux comptes, ce droit de communication s'exerce à partir du deuxième jour précédant la date fixée pour la consultation sauf dans la mesure où les associés y renoncent.

Le ou les associés peuvent à toute époque, sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social les registres sociaux, l'inventaire, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que les rapports de gestion du Président et les rapports du ou des commissaires aux comptes pour les trois derniers exercices et prendre copie de ces documents.

Art. 21. Inscription de projets de résolutions demandées par le comité d'entreprise. Les délégués du comité d'entreprise, s'il existe un tel comité, sont convoqués/invités à l'assemblée générale ou sont informés de la téléconférence téléphonique ou audiovisuelle dans les mêmes conditions que les associés.

En cas de décisions prises par consultation écrite ou par acte constatant les décisions de l'associé unique ou les décisions unanimes des associés, les délégués du comité d'entreprise sont informés, par tous moyens, préalablement à la consultation écrite ou à la signature de l'acte de l'objet de ladite consultation ou dudit acte.

La demande par le comité d'entreprise d'inscription de projets de résolutions lors de la prochaine décision collective des associés (ou de la prochaine décision de l'associé unique) de la Société est adressée, par un membre du comité d'entreprise ayant reçu mandat à cet effet, au Président de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois (3) jours au moins avant la date de la décision collective ou de la décision de l'associé unique à venir.

La demande est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Le Président accuse réception de la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres au membre du comité d'entreprise ayant adressé la demande dans un délai de 2 jours à compter de la réception de ladite demande.

Titre V. Exercice social - Comptes sociaux

Art. 22. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 23. Comptes annuels. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, sont établis et arrêtés par le Président à la clôture de chaque exercice.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, une décision collective des associés statue chaque année sur les comptes de l'exercice écoulé.

Art. 24. Affectation des résultats. Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, le montant de la réserve légale est devenu inférieur au dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve conformément à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés en proportion du nombre d'actions leur appartenant.

L'associé unique ou les associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice, dans les conditions édictées par la loi.

Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés ou à l'associé unique lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital effectivement souscrit à la date en question augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

Art. 25. Dividendes. La distribution de dividendes et, le cas échéant, les modalités de mise en paiement des dividendes sont décidées par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés. La mise en paiement d'un dividende doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf (9) mois après clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

Les associés statuant sur les comptes de l'exercice pourront accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, la faculté de choisir entre la perception du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de percevoir un dividende en actions ainsi que les modalités pour la demande de paiement en actions, le prix et les autres conditions d'émission des actions et l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements applicables.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Contestations

Art. 26. Dissolution anticipée. La dissolution anticipée de la Société peut être décidée à tout moment par décision du ou des associés statuant dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 ci-dessus.

La dissolution de la Société peut également être prononcée par décision de justice à la demande de tout intéressé et dans les conditions prévues par la loi lorsque les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux et/ou du ou des Directeurs Généraux Délégués. Le ou les commissaires aux comptes conservent leur mandat si la décision de dissolution anticipée en décide ainsi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 27. Liquidation. Hormis les cas de dissolution décidée par l'associé unique personne morale, de fusion ou de scission, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Une telle dissolution de la Société est décidée par une décision collective des associés qui définit le mode de liquidation, nomme le liquidateur et fixe ses pouvoirs.

Les associés sont consultés en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Art. 28. Contestations. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant l'existence de la vie de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les associés, ou l'associé unique, et la Société, soit entre les associés eux-mêmes,

concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou, plus généralement, la conduite des affaires sociales, sont soumises exclusivement à la juridiction compétente du lieu du siège social.

Signé: S. Martin, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2011. Relation: LAC/2011/39773. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131628/534.

(110151109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

J&E Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.849.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134449/10.

(110155287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Kailoua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 97.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134458/10.

(110155261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

SIFC Hotel Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KRW 120.000.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.943.

In the year two thousand and eleven, on the ninth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The sole partner SIFC Development Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B110.942, here represented by Mister Nicholas Procopenko, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 6th September, 2011.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "SIFC Hotel Development S.à r.l.", a société en responsabilité limitée, having its registered office at 10B, Rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht L-8070 Bertrange, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HEL-LINCKX, notary then residing in Mersch on September 23rd, 2005 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 204 dated January 28th, 2006;

That the articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, residing in Luxembourg, on June 27th 2011, not yet published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- That the share capital of the Company amounts to one hundred and twenty million Korean Won (KRW 120,000,000.-), represented by one hundred and twenty (120) share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1.000.000.-) each;

- That the appearing party is the current sole partner of the Company;

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Subsequent amendment of article 5, first sentence of the Articles of Association of the Company;
3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Partner decided to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht to L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Second resolution

The Sole Partner decided furthermore to subsequently amend article 5, first sentence of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 5. First sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City.”

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred euro (EUR 600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

L'associé unique SIFC Development Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B110.942, ici représentée par Monsieur Nicholas PROCOPENKO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 6 septembre 2011.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que SIFC Hotel Development S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 10B, Rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch en date du 23 septembre 2005 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 204 du 28 janvier 2006;

- Que les statuts de la société ont été modifiés la dernière fois suivant acte du même notaire, de résidence à Luxembourg, du 27 juin 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que le capital social de la Société s'élève à cent vingt millions de Won coréens (KRW 120.000.000.-), représenté par cent vingt (120) parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000.-) chacune;

Que le comparant est l'associé unique actuel de la Société.

- Que le comparant a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 5, première phrase des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Deuxième résolution

L'associé unique décide également de modifier en conséquent l'article 5, première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Procopenko et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40578. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131640/98.

(110151917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

ITES, IT Expertise and Solutions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 156.183.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011134445/12.

(110155467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

ITS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9517 Weidingen, 48, rue Eisknippchen.

R.C.S. Luxembourg B 85.104.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011134447/12.

(110155476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Stadtspark 2.3 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.215.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of September.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The general partner Am Stadtpark GP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 135207, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

2. The limited partners, Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 135198, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

Which proxies, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "Stadtpark 2.3 S.C.S.", a société en commandite simple, having its registered office at 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch on December 17th, 2007 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 325 dated February 7th, 2008;

- That the share capital of the Company amounts to one thousand and one euro (1.001.- EUR), represented by one thousand and one (1.001) units with a nominal value of one euro (1.- EUR) each;

- That the appearing parties are the current partners of the Company;

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Subsequent amendment of article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company;
3. Miscellaneous.

First resolution

The Partners decided to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht to L2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Second resolution

The Partners decided furthermore to subsequently amend article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 4, first sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.”

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le 15 septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. L'associé commandité Am Stadtpark GP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 135.207, ici représentée par Thibaut De Veyt, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

2. L'associé commanditaire Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous

le numéro B 135.198, ici représentée par Thibaut De Veyt, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que Stadtpark 2.3 S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, L8070 Bertrange, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch en date du 17 décembre 2007 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 325 du 7 février 2008;
- Que le capital social de la Société s'élève à mille et un euros (1.001.- EUR), représenté par mille et une (1.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune;
- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la Société.
- Que les comparants ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 4, première phrase des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Deuxième résolution

Les associés décident également de modifier en conséquent l'article 4, première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: De Veyt, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41245. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131622/99.

(110152093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Key Job S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 25.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011134459/12.

(110155480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Luxgrill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 81.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134491/9.

(110155452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Montblanc Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 145.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134496/9.

(110155592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Stadtspark 2.4 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 135.216.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of September.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The general partner Am Stadtspark GP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 135207, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

2. The limited partners, Am Stadtspark Holdings LP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 135198, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

Which proxies, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "Stadtspark 2.4 S.C.S.", a société en commandite simple, having its registered office at 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch on December 17th, 2007 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 329 dated February 8th, 2008;

- That the share capital of the Company amounts to one thousand and one euro (1.001.- EUR), represented by one thousand and one (1.001) units with a nominal value of one euro (1.- EUR) each;

- That the appearing parties are the current partners of the Company;

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Subsequent amendment of article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company;
3. Miscellaneous.

First resolution

The Partners decided to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht to L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Second resolution

The Partners decided furthermore to subsequently amend article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 4. First sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.”

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le 15 septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. L'associé commandité Am Stadtpark GP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I.Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B135.207, ici représentée par Thibaut De Veyt, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

2. L'associé commanditaire Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 135.198, ici représentée par Thibaut De Veyt, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que Stadtpark 2.4 S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch en date du 17 décembre 2007 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 329 du 8 février 2008;

- Que le capital social de la Société s'élève à mille et un euros (1.001.- EUR), représenté par mille et une (1.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune;

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la Société. -Que les comparants ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 4, première phrase des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Deuxième résolution

Les associés décident également de modifier en conséquence l'article 4, première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: De Veyt, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41246. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131623/99.

(110152129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

L'Olivier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 140, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 34.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011134462/12.

(110155577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Leader Coif Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 11, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.168.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134463/10.

(110155544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Landericus Property Epsilon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.187.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Landericus Property Epsilon S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011134471/13.

(110155443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Stadtpark 2.5 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.217.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of September.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The general partner Am Stadtpark GP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 135207, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

2. The limited partners, Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 135198, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

Which proxies, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "Stadtpark 2.5 S.C.S.", a société en commandite simple, having its registered office at 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch on December 17th, 2007 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 336 dated February 8th, 2008;

- That the share capital of the Company amounts to one thousand and one euro (1.001.- EUR), represented by one thousand and one (1.001) units with a nominal value of one euro (1.- EUR) each;

- That the appearing parties are the current partners of the Company;

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Subsequent amendment of article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company;
3. Miscellaneous.

First resolution

The Partners decided to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht to L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Second resolution

The Partners decided furthermore to subsequently amend article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 4. First sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.”

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le 15 septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. L'associé commandité Am Stadtpark GP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I.Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B135.207, ici représentée par Thibaut De Veyt, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

2. L'associé commanditaire Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I.Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 135.198, ici représentée par Thibaut De Veyt, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que Stadtpark 2.5 S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch en date du 17 décembre 2007 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 336 du 8 février 2008;

- Que le capital social de la Société s'élève à mille et un euros (1.001.- EUR), représenté par mille et une (1.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune;

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la Société.

- Que les comparants ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 4, première phrase des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Deuxième résolution

Les associés décident également de modifier en conséquent l'article 4, première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: De Veyt, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41247. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131624/99.

(110152128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Landericus Property ETA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.067.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Landericus Property Eta S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2011134472/13.

(110155442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Landericus Property Gamma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.627.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Landericus Property Gamma S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2011134473/13.

(110155441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Stadtpark 2.6 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.218.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of September.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The general partner Am Stadtpark GP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B.135207, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

2. The limited partners, Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 135198, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

Which proxies, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "Stadtpark 2.6 S.C.S.", a société en commandite simple, having its registered office at 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht L-8070 Bertrange, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch on December 17th, 2007 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 331 dated February 8th, 2008;

- That the share capital of the Company amounts to one thousand and one euro (1.001.- EUR), represented by one thousand and one (1.001) units with a nominal value of one euro (1.- EUR) each;

- That the appearing parties are the current partners of the Company;

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Subsequent amendment of article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company;
3. Miscellaneous.

First resolution

The Partners decided to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht to L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Second resolution

The Partners decided furthermore to subsequently amend article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 4. First sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.”

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le 15 septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. L'associé commandité Am Stadtpark GP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B135.207, ici représentée par Thibaut De Veyt, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

2. L'associé commanditaire Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 135.198, ici représentée par Thibaut De Veyt, avocat demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que Stadtpark 2.6 S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch en date du 17 décembre 2007 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 331 du 8 février 2008;

- Que le capital social de la Société s'élève à mille et un euros (1.001.- EUR), représenté par mille et une (1.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune;

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la Société.

- Que les comparants ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 4, première phrase des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Deuxième résolution

Les associés décident également de modifier en conséquent l'article 4, première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: De Veyt, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41249. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131625/99.

(110152127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Link Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 46, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134484/10.

(110155227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Ludec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 138.355.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134485/10.

(110155429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Lupcin-Lux Schmiede, Société Anonyme.

Siège social: L-9676 Noertrange, 27, Burrebeerig.

R.C.S. Luxembourg B 103.139.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUPCIN-LUX SCHMIEDE SA

Référence de publication: 2011134488/10.

(110155109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Landericus Property Zeta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.240.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Landericus Property Zeta S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011134474/13.

(110155440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Stadtpark 2.7 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 2, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.219.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of September.

Before Us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The general partner Am Stadtpark GP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 135207, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

2. The limited partners, Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 135198, here represented by Mr Thibaut De Veyt, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13th September, 2011.

Which proxies, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "Stadtpark 2.7 S.C.S.", a société en commandite simple, having its registered office at 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch on December 17th, 2007 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 335 dated February 8th, 2008;

- That the share capital of the Company amounts to one thousand and one euro (1.001.- EUR), represented by one thousand and one (1.001) units with a nominal value of one euro (1.- EUR) each;

- That the appearing parties are the current partners of the Company;

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Subsequent amendment of article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company;
3. Miscellaneous.

First resolution

The Partners decided to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht to L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Second resolution

The Partners decided furthermore to subsequently amend article 4, first sentence of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 4. First sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.”

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le 15 septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. L'associé commandité Am Stadtpark GP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 135.207, ici représentée par Thibaut De Veyt, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

2. L'associé commanditaire Am Stadtpark Holdings LP S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 135.198, ici représentée Thibaut De Veyt, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 13 septembre 2011.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que Stadtpark 2.7 S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch en date du 17 décembre 2007 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 335 du 8 février 2008;

- Que le capital social de la Société s'élève à mille et un euros (1.001.-EUR), représenté par mille et une (1.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune;

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la Société.

- Que les comparants ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 4, première phrase des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Deuxième résolution

Les associés décident également de modifier en conséquent l'article 4, première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: De Veyt, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41250. Reçu soixante-quinze euros (75- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131626/99.

(110152126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

M.A.R. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.557.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011134493/12.

(110155284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Linaria Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LINARIA FINANCIERE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011134482/11.

(110155520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Mangen Frères, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen.

R.C.S. Luxembourg B 17.368.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/09/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011134494/10.

(110155203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

SIFC Office & Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KRW 436.000.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.937.

In the year two thousand and eleven, on the ninth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The sole partner SIFC Development Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, Z.I.Bourmicht, L-8070 Bertrange, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B110.942, here represented by Mister Nicholas Procopenko, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 6th September, 2011.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "SIFC Office & Retail S.à r.l.", a société en responsabilité limitée, having its registered office at 10B, Z.I. Bourmicht L-8070 Bertrange, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch on September 23rd, 2005 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 119 dated January 18th, 2006;
- That the articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, residing in Luxembourg, on June 27th 2011, not yet published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations
- That the share capital of the Company amounts to four hundred and thirty-six million Korean Won (KRW 436,000,000.-), represented by four hundred and thirty-six (436) share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000.-) each;
- That the appearing party is the current sole partner of the Company;
- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Subsequent amendment of article 5, first sentence of the Articles of Association of the Company;
3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Partner decided to transfer the registered office of the Company from L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht to L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Second resolution

The Sole Partner decided furthermore to subsequently amend article 5, first sentence of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **Art. 5. First sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City.”

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred euro (EUR 600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

L'associé unique SIFC Development Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B110.942, ici représentée par Monsieur Nicholas PROCOPENKO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 6 septembre 2011.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que SIFC Office & Retail S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch en date du 23 septembre 2005 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 119 du 18 janvier 2006;
- Que les statuts de la société ont été modifiés la dernière fois suivant acte du même notaire, de résidence à Luxembourg, du 27 juin 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que le capital social de la Société s'élève à quatre cent trente-six millions de Won coréens (KRW 436.000.000.-), représenté par quatre cent trente-six (436) parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won Coréens (KRW 1.000.000.-) chacune;
- Que le comparant est l'associé unique actuel de la Société.
- Que le comparant a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 5, première phrase des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Deuxième résolution

L'associé unique décide également de modifier en conséquent l'article 5, première phrase des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Procopenko et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40577. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131641/99.

(110151918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Naiad Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Naiad Property S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011134522/13.

(110155181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

MARECHALERIE François DELVAUX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 11, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 146.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 septembre 2011. Signature.

Référence de publication: 2011134497/10.

(110155178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Menuiserie-Toiture-2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 31A, route de Wilwerdange.
R.C.S. Luxembourg B 108.801.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Troisvierges, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134501/10.

(110155235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Mon Cadeau s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 34, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 25.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134506/9.

(110155101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

MVT Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MVT Holding S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011134508/11.

(110155556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Sim Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 104.433.

L'an deux mille onze, le vingt-deux juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme «SIM INVESTMENTS S.A.» inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.433, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 17 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 147 du 17 février 2005. Les statuts de la société n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Bertrand MICHAUD, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

et comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose:

I. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la liste de présence dressé et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions de la Société d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000.-EUR) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions ont été dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, que le quorum exigé dans l'article 67-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée est rempli.

III. Après avoir exposé les différents points de l'ordre du jour, le Président les soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère sur les points mentionnés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, prend les résolutions ci-après.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de ladite assemblée.

V. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-2430 Luxembourg, 18-20, Rue Michel Rodange à L-1637 Luxembourg, 1, Rue Goethe, avec effet immédiat;

2. Constatation que les mandats des trois administrateurs actuels de la société à savoir Monsieur Roger GREDEN, Monsieur Pierre-Paul BOEGEN et de Madame Nelly NOEL ont expiré au 3 juin 2010 et révocatin de leurs mandats;

3. Nomination d'un nouveau administrateur unique et fixation de la durée de son mandat;

4. Introduction des dispositions légales relative aux sociétés ayant un actionnaire unique et modification des articles 4 et 6, dernier alinéa des statuts afin de les adapter à la possibilité de l'actionnariat unique;

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2430 Luxembourg, 18-20, Rue Michel Rodange à L-1637 Luxembourg, 1, Rue Goethe, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que les mandats des trois administrateurs actuels de la société à savoir Monsieur Roger GREDEN, Monsieur Pierre-Paul BOEGEN et de Madame Nelly NOEL ont expiré au 3 juin 2010.

Suite à cette constatation l'assemblée générale décide pour autant que de besoin de révoquer les trois administrateurs prénommés avec effet au 22 juin 2011.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouvel administrateur pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2015:

Monsieur Bertrand MICHAUD, né le 21 novembre 1961 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3 rue Belle-Vue.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'introduire les dispositions légales relatives aux sociétés ayant un actionnaire unique et, en conséquence de modifier les articles 4 et 6, dernier alinéa des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.»

« **Art. 6. (Dernier alinéa).** La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: B. Michaud, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2011. LAC/2011/28955. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131642/97.

(110151884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

MVT Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MVT Holding S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011134509/11.

(110155557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

New Blade Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.682.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134511/10.

(110155682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Napoléon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 33.360.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NAPOLEON INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2011134523/10.

(110155739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

LX Alpha Phi S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.583.

In the year two thousand eleven, on the fifteenth day of September, before us Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of LX Alpha Phi S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.583, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 9 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) on 29 October 2010, under number 2331 (the Company).

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on 26 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1547, on 12 July 2011.

The Meeting is presided by Mr Jean-Paul SCHMIT, employee, professionally residing in Luxembourg, who appoints Miss Nadine MAJERUS, employee, professionally residing in Luxembourg as secretary.

The Meeting designates Miss Lou VENTURIN, lawyer, professionally residing in Luxembourg as scrutineer.

The president then asks the notary to enact the following:

I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-), in order to bring the share capital from its current amount of one hundred thirty-one thousand four hundred twenty-eight euro (EUR 131,428.-) to one hundred and forty-one thousand four hundred and twenty-eight euro (EUR 141,428.-), by the issue of ten thousand (10,000) new ordinary shares (the New Ordinary Shares) of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;

3. Waiver of the preferential subscription right of the managing shareholder of the Company and subscription and payment of the New Ordinary Shares by way of a contribution in cash and allocation of the surplus cash contribution into a share premium account of the Company;

4. Subsequent amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance list, that all the shares representing the share capital of the Company in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to the shareholders present and represented, each of them expressly declaring to acknowledge it.

IV. The shareholders present or represented by their attorney-in-fact then decide to take the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-), in order to bring the share capital from its current amount of one hundred and thirty-one thousand four hundred and twenty-eight euro (EUR 131,428.-) to one hundred and forty-one thousand four hundred and twenty-eight euro (EUR 141,428.-), by the issue of ten thousand (10,000) new ordinary shares.

Subscription - Payment of the New Shares

The Meeting, after having acknowledged the waiver of the preferential subscription right of the Managing Shareholder, records the subscription and the full payment of the New Ordinary Shares by way of a contribution in cash as follows:

- Mid Europa Fund III LP, a limited partnership organized under the laws of Guernsey, having its registered office at Tudor House, 2nd Floor, Le Bordage, St Peter Port, GY1 1BT Guernsey, Island of Guernsey, Island of Guernsey and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 836, represented by Miss Lou Venturin, prenamed, hereby declares that it subscribes to nine thousand and thirty-five (9,035) New Ordinary Shares of the Company and fully pays up such new shares and a share premium in the amount of twenty-seven thousand one hundred and four euro (EUR 27,104.-) by way of a contribution in cash in an aggregate amount of thirty-six thousand one hundred thirty-nine euro (EUR 36,139.-).

- Accession Mezzanine Capital III LP, a limited partnership under the law of England and Wales with registered office at Kleinwort Benson House, St Helier, Jersey JE4 8PQ, registered number LP13723 with the Companies House, represented by Mrs Lou Venturin, prenamed, hereby declares that it subscribes to nine hundred and sixty-five (965) New Ordinary Shares of the Company and fully pays up such new shares and a share premium in the amount of two thousand eight hundred ninety-six euro (EUR 2,896.-) by way of a contribution in cash in an aggregate amount of three thousand eight hundred sixty-one euro (EUR 3,861.-).

The Meeting resolves to allocate ten thousand euro (EUR 10,000.-) to the share capital of the Company and to allocate the surplus of the cash contribution in the amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) to a share premium account of the Company.

Proof of the full payment of the above mentioned New Ordinary Shares for a total amount of forty thousand euro (EUR 40,000.-), has been given to the undersigned notary by a blocking certificate dated 15 September 2011.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company’s corporate capital is set at one hundred and forty-one thousand four hundred and twenty-eight euro (EUR 141,428.-) consisting of one management (1) share (the Management Share) and one hundred and forty-one thousand four hundred and twenty-seven (141,427) ordinary shares (the Ordinary Shares together with the Management Share referred to as the Shares), all in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, subscribed and fully paid up.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand five hundred euro (EUR 2.500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le quinze jour du mois de septembre, par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg.

s’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de LX Alpha Phi S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.583, constituée suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) le 29 octobre 2010, sous le numéro 2331 (la Société).

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois, suivant un acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, le 26 avril 2011, publié au Mémorial C, des Sociétés et Associations, le 12 juillet 2011 sous le numéro 1547.

L’Assemblée est présidée par M. Jean-Paul SCHMIT], salarié, de résidence professionnelle à Luxembourg,

qui nomme Mlle Nadine MAJERUS], salariée, de résidence professionnelle à Luxembourg en qualité de secrétaire.

L’Assemblée désigne Mlle Lou VENTURIN, juriste, de résidence professionnelle à Luxembourg en qualité de scrutateur.

Le président a requis le notaire d’acter ce qui suit:

I. Que l’ordre du jour de l’Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux convocations;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent trente et un mille quatre cent vingt-huit euros (EUR 131.428,-) à cent quarante et un mille quatre cent vingt-huit euros (EUR 141.428,-), par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires de la Société (les Nouvelles Actions Ordinaires), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

3. Renonciation au droit de souscription préférentiel de l'Actionnaire-Gérant-Commandité, souscription et libération des Nouvelles Actions Ordinaires par apport en numéraire et affectation du surplus de l'apport en numéraire au compte de réserve prime d'émission de la Société;

4. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 2.

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Il apparaît de ladite liste de présence que toutes les actions en circulation représentant le capital social de la Société sont présentes ou représentées, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué au préalable aux associés présents ou représentés, chacun d'entre eux déclarant le reconnaître.

IV. Les associés présents ou représentés par leur mandataire ont décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent trente-et-un mille quatre cent vingt-huit euros (EUR 131.428,-) à cent quarante-et-un mille quatre cent vingt-huit euros (EUR 141.428,-), par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires

Souscription – Paiement

L'Assemblée décide, après avoir pris acte de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'Actionnaire-Gérant-Commandité, d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale des Nouvelles Actions Ordinaires de la manière suivante:

- Mid Europa Fund III LP, une limited partnership organisée sous le droit de l'île de Guernsey, ayant son siège social à Tudor House, 2nd Floor, Le Bordage, St Peter Port, GY1 1BT Guernsey, île de Guernsey et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de l'île de Guernsey sous le numéro 836,

représentée par Mlle Lou VENTURIN, précitée, déclare par les présentes souscrire à neuf mille trente-cinq (9.035) nouvelles Actions Ordinaires et libère entièrement ces actions ainsi qu'une prime d'émission de vingt-sept mille cent quatre euros (EUR 27.104,-) par un apport en numéraire d'un montant total de trente-six mille cent trente-neuf euros (EUR 36.139,-).

- Accession Mezzanine Capital III LP, une limited partnership organisée sous le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Kleinwort Benson House, St Helier, Jersey JE4 8PQ et immatriculée auprès du Companies House sous le numéro LP13723, représentée par Mlle Lou Venturin, précitée, déclare par les présentes souscrire à neuf cent soixante-cinq (965) nouvelles Actions Ordinaires et libère entièrement ces actions ainsi qu'une prime d'émission de deux mille huit cent quatre-vingt-seize euros (EUR 2.896,-) par un apport en numéraire d'un montant total de trois mille huit cent soixante-et-un euros (EUR 3.861,-).

L'Assemblée décide d'affecter dix mille euros (EUR 10.000,-) au capital social de la Société et d'allouer le surplus de l'apport en numéraire d'un montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) à une prime d'émission de la Société.

Preuve du paiement intégral des nouvelles actions mentionnées ci-dessus pour un montant total de quarante mille euros (EUR 40.000,-) a été documentée au notaire par un certificat de blocage daté du 15 septembre 2011.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent quarante-et-un mille quatre cent vingt-huit euros (EUR 141.428,-), représenté par une (1) action de commandité (l' Action de Commandité) et cent quarante-et-un mille quatre

cent vingt-sept (141.427,-) actions ordinaires (les Actions Ordinaires ensemble avec l'Action de Commandité étant définies comme les Actions), toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Schmit, Majerus, Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41228. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133460/181.

(110154231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Virtway Learning Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.883.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Deschuytter Isabelle.

Référence de publication: 2011134537/10.

(110155725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Osaka Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 59, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 136.873.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011134540/10.

(110155550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

SBF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011134594/13.

(110155635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

PetroChina Energy Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 149.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134544/9.

(110155657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Phot' On Air, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 13, rue de Rolling.

R.C.S. Luxembourg B 117.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134545/9.

(110155102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Institut Européen des Itinéraires Culturels asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 28, rue Münster.

R.C.S. Luxembourg F 1.262.

Assemblée générale du 17 avril 2011

Les membres présents et représentés de l'association, qui se reconnaissent dûment convoqués, ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale procède à la refonte des statuts de l'association tels que déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 9 juin 1998 pour lui donner la teneur suivante:

Chapitre 1^{er} . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination de: Institut Européen des Itinéraires Culturels A.s.b.l

Art. 2. L'association assure le développement de la coopération multilatérale scientifique et technique nécessaire à la mise en œuvre et au renforcement des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'Accord Partiel élargi sur les Itinéraires culturels (ci-après l'APE) institué par la Résolution CM/Res (2010) 53 adoptée par le Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe le 8 décembre 2010 (ci-après la Résolution).

L'association a pour objet:

(1) de mettre en œuvre le cahier des charges annuel qui lui sera fixé dans le cadre de l'Accord opérationnel, prévu par la Résolution,

(2) de mettre en œuvre les missions prévues dans l'Accord de coopération conclu entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe;

(3) de participer aux réflexions sur la mise en œuvre de projets et de produits touristiques et culturels pilotes visant à renforcer la cohérence de la «Destination Europe» selon les politiques touristiques établies par la Commission Européenne;

(4) d'assurer avec le directeur de l'Institut la gestion des ressources humaines et matérielles de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels (ci-après l'Institut);

(5) de recueillir des fonds nécessaires au fonctionnement de l'Institut;

(6) de passer des conventions avec les partenaires publics et privés et de répondre à des appels d'offre;

Art. 3. Son siège social est établi à Luxembourg.

Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster. 28, rue Munster. L-2160-Luxembourg.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée

Chapitre 2. - Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Chapitre 3. - Membres, Cotisations

Art. 6. Peuvent être admis comme membres, les représentants dûment désignés et mandatés par les institutions de droit public concernées par les activités de l'Institut.

Toute personne désirant faire partie de l'association doit présenter une demande écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

La cotisation annuelle est fixée annuellement par l'assemblée générale et ne peut dépasser 100.-€.

La qualité de membre se perd par la qualité de représentant de l'institution en considération de laquelle il avait été accepté.

Art. 7. Le nombre minimum de membres est de huit.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure, envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de trois mois, à partir de la date de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu de l'association par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts;
- en cas de manquement grave vis-à-vis de l'association, constaté par le conseil d'administration;

Un recours dûment justifié devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Chapitre 4. - Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association et a tous les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du Président du conseil d'administration, adressée au moins 15 jours à l'avance par lettre circulaire sur support papier ou électronique à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Pour les votes, les membres peuvent se faire représenter par un autre membre par procuration écrite, envoyée au Président du conseil d'administration une semaine avant la réunion de l'assemblée générale.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Président du conseil d'administration, avec une lettre aux membres qui présente le motif dûment argumenté.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire sur support papier ou électronique ou par tout autre moyen approprié.

L'assemblée générale décide notamment de:

- l'approbation du rapport financier et des comptes de l'exercice passé;
- l'élection et la décharge du conseil d'administration;
- l'approbation du budget;
- la fixation de la cotisation annuelle;
- la modification des statuts;
- la dissolution volontaire de l'association;
- la nomination du réviseur aux comptes.

Le réviseur aux comptes est chargé de vérifier d'une manière permanente tous les documents et toutes les pièces concernant l'association, notamment de contrôler les comptes et de vérifier que les documents comptables donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Chapitre 5. - Administration, Gestion journalière

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale et composé de huit administrateurs, dont:

- deux représentants du Ministère de la Culture du Luxembourg;
- un représentant du Ministère du Tourisme du Luxembourg;
- un représentant du Ministère des Affaires étrangères du Luxembourg;
- deux représentants du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe;
- deux représentants du Conseil de direction de l'APE, de préférence le Président et le représentant luxembourgeois, sous réserve que le Président ne soit pas membre de la délégation luxembourgeoise

Chaque administrateur peut être remplacé, en cas d'empêchement, par un autre administrateur, désigné par l'institution qu'il représente.

Le mandat des administrateurs est fixé à trois ans. Il est renouvelable.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Toutes les attributions qui ne sont pas spécialement assignées à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Le Secrétaire exécutif de l'APE participe d'office en tant que secrétaire aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration délègue la gestion journalière de l'association au directeur de l'Institut dans le cadre d'un bureau exécutif composé d'administrateurs et / ou de tiers dont il fixe les titres, les pouvoirs, notamment de signature, et les missions ainsi que la rémunération éventuelle dans un règlement d'ordre interne à faire approuver par le conseil d'administration.

Des représentants des Institutions européennes hors le Conseil de l'Europe (Commission Européenne (DG Culture, Education, Jeunesse et Sports, DG Industrie et Entrepreneuriat...), Parlement européen), ainsi que des Etats ayant signé des Accords trilatéraux avec le Gouvernement luxembourgeois et l'Institut, et contribuant financièrement au budget de l'Institut Européen des Itinéraires culturels peuvent assister en tant qu'observateurs aux réunions du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration choisit en son sein un Président, un ou plusieurs vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président ou, en son absence, par un des vice-Présidents.

L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par les signatures du Président ou des vice-Présidents du conseil d'administration, sans préjudice à toute délégation.

Les dépenses sont ordonnancées valablement par la signature du Président ou du Trésorier, sans préjudice à toute délégation.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son Président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le Président ou, en cas d'empêchement par un des vice-Présidents.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous les actes et opérations entrant dans ses attributions.

Il a notamment les pouvoirs suivants:

- faire tous les actes en vue de la réalisation de l'objet de l'association tel que défini à l'article 3 ci-avant des présents statuts;

- représenter l'association vis-à-vis des tiers;

- nommer et éventuellement révoquer les membres du bureau exécutif;

- arrêter les programmes des manifestations futures de l'association pour autant que de besoin.

Les résolutions du conseil d'administration et du bureau exécutif sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Chapitre 6. - Contributions et Cotisations

Art. 14. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Le Conseil de l'Europe veille à ce que les financements que l'APE accorde à l'Institut soient en rapport avec le cahier des charges qui lui est confié.

Outre par le biais de la cotisation de ses membres, les fonds nécessaires à la réalisation de l'objet social de l'association sont constitués par les contributions de l'Etat luxembourgeois, par les financements que l'APE accorde à l'association en rapport avec le cahier des charges qui lui est confié, par des projets spécifiques liés à des programmes de la Commission Européenne, par des conventions signées par l'association, par les recettes des activités de l'association, par des apports des collectivités publiques et des personnes morales ou physiques, notamment sous forme des subventions, dons ou legs, ainsi que par les revenus de la publicité ou découlant d'autres droits.

Le patrimoine de l'association répond seulement à des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres puisse être rendu personnellement responsable.

Chapitre 7. - Mode d'établissement des comptes

Art. 15. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle, ensemble avec un budget prévisionnel pour l'exercice suivant,

Chapitre 8. - Modification des statuts

Art. 16. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers de ses membres.

Art. 17. Les modifications des statuts, ainsi que leur publication, s'opèrent conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Chapitre 9. - Dissolution et Liquidation

Art. 18. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 19. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association désignée par l'assemblée générale. La clôture de la liquidation est décidée par une assemblée générale qui approuve le bilan définitif.

Chapitre 10. - Dispositions finales

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2011131769/156.

(110151352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Safinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 66.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134587/9.

(110155211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Safinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 66.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134588/9.

(110155228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Safinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 66.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134589/9.

(110155265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Sapphire Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 80.710.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134735/9.

(110154954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.
